

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(Stationnement et circulation interdits)

Mairie d'Accous
Place de la Mairie
64490 ACCOUS

Le Maire de la Commune d'ACCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,
Vu le règlement de la commune,

CONSIDERANT les travaux de l'Eglise St Martin sur la Place de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement et circulation de tous véhicules seront interdits du 1^{er} au 31 août 2025 de 8 heures à 18 heures sur :

- La rue Fontaine Pelay (du n° 2 et n°4)
- La Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : les différents panneaux de signalisation seront posés par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS,



Fait le 17 juillet 2025

Le Maire,
Dany BARRAUD

